

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit octobre à 17 h 30, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 01 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand (salle de la CCSB), sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean SCHÜLER, Emile BONNIOT, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Joël BOURBOUSSE, Georges ROMEO, Edmond FRANCOU, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND

Présents non votants :

Excusés : Jean-Pierre TEMPLIER, Yves GAILLARD, Florent ARMAND, Bernadette SAUDEMONT, Georges LESBROS, Fabienne DARINI, Damien DURANCEAU, Bruno LAGIER, Eric ODDOU, Eric DEGUILLAME, Daniel NUSSAS, Philippe MAGNUS, Gérard PEZ, Jean MOULLET, Alain NICOLAS

Absents : Michèle REYNAUD, Gérard TENOUX, Patrick MASSOT, Luc BLANCHARD, Christian CORNILLAC

Secrétaire de séance : Jean Paul BELLET

Approbation du PV de la séance du 24 mai 2018 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DE 2018 033 : Locaux du SMIGIBA

Vu :

- la délibération du 1^{er} juillet 2003 approuvant la convention d'hébergement du SMIGIBA dans les locaux de la communauté de communes du Haut Buëch ;
- la délibération du 11 décembre 2007 approuvant l'avenant de mise à disposition des locaux de la communauté de communes du Haut Buëch au SMIGIBA ;
- la délibération du 17 septembre 2009 autorisant de signer la convention avec la mairie d'Aspres-sur-Buëch pour l'occupation des locaux ;
- la délibération du 3 mai 2011 autorisant de signer la convention avec la mairie d'Aspres-sur-Buëch pour l'occupation des locaux ;

Considérant :

- l'état dégradé des locaux et les charges importantes qui incombent à la commune d'Aspres et à la communauté de communes Buëch Dévoluy pour que le SMIGIBA occupe les locaux ;
- l'offre de location de la SCI Le Couvent d'un logement d'habitation situé à Aspremont (parcelle ZK 154), logement qui peut être aménagé pour héberger les bureaux du SMIGIBA

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à déplacer le siège du SMIGIBA à Aspremont, Chemin de la Plaine, La tour et les Combes et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires auprès des services concernés, notamment : changement d'adresse, transfert des abonnements en cours (téléphones, internet, assurances, journaux...), création des abonnements EDF, eau... etc.
- **D'autoriser** le Président à organiser des conseils syndicaux en dehors du siège du SMIGIBA et sur toute commune située dans le bassin versant du Buëch,
- **De résilier** les conventions d'occupation des locaux à Aspres-sur-Buëch auprès de la communauté de communes Buëch Dévoluy et de la commune d'Aspres-sur-Buëch,
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer le bail avec la SCI Le Couvent pour l'occupation du bâtiment (pavillon de 150 m² avec 3 chambres et un garage) situé à Aspremont, Chemin de la Plaine, La Tour et les Combes (05140), parcelle ZK 154, à compter du 1er/11/2018 et pour une durée temporaire de 18 mois, pour un loyer d'un montant de 690 € par mois, hors charges ;
- **De créer** une boîte postale à Aspres-sur-Buëch afin d'y conserver la résidence administrative.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 034 : Entretien des locaux du SMIGIBA

Vu :

- la délibération DE_2018_032 du mai 2018 relative à la mise à disposition d'un agent intercommunal pour l'entretien des locaux,
- la convention de mise à disposition de Mme Angélica FRANCOU proposée par la communauté de communes Buëch Dévoluy pour une durée de 3h/semaine,

Considérant :

- le déménagement du siège des locaux du SMIGIBA à Aspremont à compter du 1er novembre 2018,
- la nécessité d'entretenir les locaux à raison de 3h/semaine,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à proposer un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal par la communauté de communes Buëch Dévoluy dans les termes suivant :
 - Article 7 : Élection de domicile pour le SMIGIBA à **Aspremont à compter du 1er novembre 2018**
 - Les autres articles de la convention restent inchangés.
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 035 : Poste de direction - demande de subventions

Vu :

- la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7,
- le décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- la convention attributive d'une aide européenne FEDER n°SYNERGIE PA0014955 ;
- la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Buëch pour les années du 2018-2020 du 31 mai 2018 ;
- l'arrêté préfectoral n°05_2018_08_10_003 du 10 août 2018 portant attribution d'une subvention pour l'action 1.1 « Animation du PAPI d'intention » ;
- l'arrêté préfectoral n°2018 – DPP – CSEM – 0299 du 07/08/2018 portant attribution d'une subvention d'état accordée au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) au SMIGIBA pour l'opération suivante : « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » ;
- l'arrêté attributif 2017_14344 du 7 septembre 2018 de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation du projet « POIA – Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du 2 mai 2012 créant un poste de direction du syndicat ;
- la délibération n°DE_2014_034 du 6 novembre 2014 portant sur le poste de direction (annule et

remplace la délibération du 2 mai 2012) ;

- la délibération n°DE_2015_002 du 28 janvier 2015 maintenant l'ouverture du poste de direction et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau RM&C jusqu'à la fin de l'avenant du contrat de rivière ;
- la délibération n°DE_2015_003 du 28 janvier 2015 maintenant l'ouverture du poste de direction et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Général des Hautes Alpes jusqu'à la fin de l'avenant du contrat de rivière ;
- la délibération n°DE_2015_005 du 28 janvier 2015 maintenant l'ouverture du poste de direction et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Régional PACA jusqu'à la fin de l'avenant du contrat de rivière ;
- la délibération n°DE_2015_006 du 28 janvier 2015 maintenant l'ouverture du poste de direction et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Général de la Drôme jusqu'à la fin de l'avenant du contrat de rivière ;
- la délibération n°DE_2016_002 du SMIGIBA du 9 février 2016 portant sur l'engagement du SMIGIBA dans une démarche de PAPI
- la délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la délibération n°DE_2017_012 du SMIGIBA du 14 mars 2017 autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers pour le poste de direction ;
- la délibération du SMIGIBA n°DE_2017_030 datant du 10 octobre 2017 portant sur le « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes » ;
- la délibération du SMIGIBA n°DE_2018_027 datant du 24 mai 2018 portant sur le « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes, année 2018 » ;

Considérant :

- les besoins du syndicat pour assurer des missions de direction ;
- la fin du contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » à la fin de l'année 2017 et la nécessité de mettre en œuvre des actions initiées au cours de l'avenant du contrat ainsi que le besoin de construire la suite de ce contrat de rivière ;
- les besoins d'animation du PAPI d'intention du Buëch et la nécessité de mettre en œuvre et d'assurer le suivi technique et administratif de certaines actions du PAPI d'intention ;
- les besoins du syndicat pour assurer la mise en œuvre et le suivi technique et administratif du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (POIA) ;
- la technicité des actions portées dans le cadre des compétences statutaires du SMIGIBA et celles prévues dans le PAPI d'intention et le POIA ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste suite au contrat de rivière et de la démarche qui en découlera ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste dans le cadre du PAPI d'intention du Buëch et des démarches qui en découleront ;

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste dans le cadre du POIA;

D'autoriser le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 036 : Poste d'ingénieur gestion physique - demande de subventions

Vu :

- la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7,
- le décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- la convention attributive d'une aide européenne FEDER n°SYNERGIE PA0014955 ;
- la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Buëch pour les années du 2018-2020 du 31 mai 2018 ;
- l'arrêté préfectoral n°05_2018_08_10_003 du 10 août 2018 portant attribution d'une subvention pour l'action 1.1 « Animation du PAPI d'intention » ;
- l'arrêté préfectoral n°2018 – DPP – CSEM – 0299 du 07/08/2018 portant attribution d'une subvention d'état accordée au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) au SMIGIBA pour l'opération suivante : « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » ;
- l'arrêté attributif 2017_14344 du 7 septembre 2018 de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation du projet « POIA – Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du 2 mai 2012 créant un poste de chargé de missions pour une durée de 3 ans ;
- la délibération n°DE_2015_002 du 28 janvier 2015 maintenant l'ouverture du poste de chargé de mission contrat de rivière et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau RM&C jusqu'à la fin de l'avenant du contrat de rivière ;
- la délibération n°DE_2015_003 du 28 janvier 2015 maintenant l'ouverture du poste de chargé de mission contrat de rivière et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès

du Conseil Général des Hautes Alpes jusqu'à la fin de l'avenant du contrat de rivière ;

- la délibération n°DE_2015_005 du 28 janvier 2015 maintenant l'ouverture du poste de chargé de mission contrat de rivière et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Régional PACA jusqu'à la fin de l'avenant du contrat de rivière ;
- la délibération n°DE_2015_006 du 28 janvier 2015 maintenant l'ouverture du poste de chargé de mission contrat de rivière et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Général de la Drôme jusqu'à la fin de l'avenant du contrat de rivière ;
- la délibération n°DE_2016_002 du SMIGIBA du 9 février 2016 portant sur l'engagement du SMIGIBA dans une démarche de PAPI
- la délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la délibération n°DE_2017_013 du SMIGIBA du 14 mars 2017 autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers pour le poste de chargé de mission/ingénieur gestion physique ;
- la délibération du SMIGIBA n°DE_2017_030 datant du 10 octobre 2017 portant sur le « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes » ;
- la délibération du SMIGIBA n°DE_2018_027 datant du 24 mai 2018 portant sur le « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes, année 2018 » ;

Considérant :

- les besoins du syndicat pour assurer des missions d'ingénieur gestion physique, filière technique ;
- la fin du contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » à la fin de l'année 2017 et la nécessité de mettre en œuvre des actions initiées au cours de l'avenant du contrat ainsi que le besoin de construire la suite de ce contrat de rivière ;
- les besoins d'animation du PAPI d'intention du Buëch et la nécessité de mettre en œuvre et d'assurer le suivi technique et administratif de certaines actions du PAPI d'intention ;
- les besoins du syndicat pour assurer la mise en œuvre et le suivi technique et administratif du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (POIA) ;
- la technicité des actions portées dans le cadre des compétences statutaires du SMIGIBA et celles prévues dans le PAPI d'intention et le POIA ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste suite au contrat de rivière et de la démarche qui en découlera ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste dans le cadre du PAPI d'intention du Buëch et des démarches qui en découleront ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste dans le cadre du POIA;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 037 BIS : Poste d'ingénieur hydraulicien

Vu :

- la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7,
- le décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- la convention attributive d'une aide européenne FEDER n°SYNERGIE PA0014955 ;
- la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Buëch pour les années du 2018-2020 du 31 mai 2018 ;
- l'arrêté préfectoral n°05_2018_08_10_003 du 10 août 2018 portant attribution d'une subvention pour l'action 1.1 « Animation du PAPI d'intention » ;
- l'arrêté préfectoral n°2018 – DPP – CSEM – 0299 du 07/08/2018 portant attribution d'une subvention d'état accordée au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) au SMIGIBA pour l'opération suivante : « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents »
- l'arrêté attributif 2017_14344 du 7 septembre 2018 de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation du projet « POIA – Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents »
- la délibération n°DE_2016_002 du SMIGIBA du 9 février 2016 portant sur l'engagement du SMIGIBA dans une démarche de PAPI et sur la création du poste d'ingénieur hydraulicien dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers,
- la délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la délibération n°DE_2017_015 du SMIGIBA du 14 mars 2017 concernant les demandes de subventions pour le poste d'ingénieur hydraulicien PAPI ;
- la délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 octobre 2017 approuvant la convention-cadre relative au Programme d'actions de prévention des inondations d'intention du

bassin versant du Buëch ;

- la délibération du SMIGIBA n°DE_2017_030 datant du 10 octobre 2017 portant sur le « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes » ;
- la délibération du SMIGIBA n°DE_2018_027 datant du 24 mai 2018 portant sur le « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes, année 2018 » ;

Considérant :

- les besoins du syndicat pour assurer la mise en œuvre et le suivi technique et administratif du PAPI d'intention du Buëch,
- les besoins du syndicat pour assurer la mise en œuvre et le suivi technique et administratif du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (POIA) ;
- la technicité des actions portées dans le cadre des compétences statutaires du SMIGIBA et celles prévues dans le PAPI d'intention et le POIA ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **De maintenir** ouvert le poste d'ingénieur hydraulicien (bac +5, filière technique), à temps plein, 35h hebdomadaires annualisées, pour exercer les missions suivantes :
 - animation, mise en œuvre et suivi technique des actions du PAPI d'intention, à partir de la date de signature de la convention cadre,
 - animation, mise en œuvre et suivi technique des actions du POIA sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA à partir de la date de signature de la convention cadre,
 - suivi technique et administratif des actions engagées dans le cadre des compétences statutaires du SMIGIBA,
 - réalisation du dossier de candidature pour le PAPI complet du Buëch ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 038 : Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Vu :

- le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

- le projet de convention entre le SMIGIBA et le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., joint à la présente délibération

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser à titre gratuit son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. **La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.**

Le Président propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, Président du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., comme étant le DPD de la collectivité.

Le Comité syndical, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- **D'autoriser** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 039 : Heures complémentaires Catégorie A

Vu :

- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment son article 88) ;
- La Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La Circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI) du bassin versant du Buëch du 31 mai 2018 et notamment ses actions 2.3 "*Étude environnementale*" et 5.3 "*Diagnostic de vulnérabilité environnementale*" et autres actions environnementales du PAPI d'intention ;

Considérant :

- l'accroissement de travail temporaire lié notamment aux actions 2.3 et 5.3 du PAPI d'intention et autres actions environnementales du PAPI d'intention ;

Le président propose à l'assemblée la mise en place d'heures complémentaires pour les deux postes d'ingénieurs Natura 2000 chargés de l'animation des sites "Le Buëch", "Gorges de la Méouge" et "Céuze", "Pic de Crigne", "Montagne d'Aujourd", "Bec de Crigne", "Marais de Manteyer" à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de travail complémentaire de 7 heures hebdomadaires pour chacun des deux postes et pour une période limitée à 12 mois.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser** la mise en place des heures complémentaires pour les agents de catégorie A ;
- **D'autoriser** pour les deux postes suscités la mise en place de 7 heures hebdomadaires complémentaires pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 ;

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces heures complémentaires.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 040 : C2.2 : Création d'outils pour l'information du public - marchés et subventions

Vu :

- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- la Délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la Délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- l'action C2.2 du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » "Création d'outils pour l'information du public" de l'avenant du contrat de rivière ;

Considérant :

- la poursuite des actions du contrat dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouvel outil contractuel ;
- les opérations de communication sur les actions du SMIGIBA nécessaires à l'échelle du bassin versant.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 10 800 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

• Agence de l'Eau :	50 %	soit 5 400 € TTC
• Conseil Départemental 05 :	30 %	soit 3 240 € TTC
• SMIGIBA :	20 %	soit 2 160 € TTC
- **D'AUTORISER** le Président à engager et signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 041 : Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements (action 5.4 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Convention cadre relative au Programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- la Délibération n°DE_2018_024 du SMIGIBA du 24 mai 2018 portant sur la Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements;
- l'action 5.4 « Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- les évolutions des conditions d'éligibilité aux financements par la Région Provence Alpes Côtes d'Azur,
- l'intérêt de mener l'action dans les délais restreints et le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical

DÉCIDE :

- **D'ENGAGER** l'action relative à la stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.4) ;
- **DE MODIFIER** le plan de financement de l'action pour un montant total de prestations de 55 670,00 € TTC auprès de l'État – FPRNM et de l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement initial est le suivant :

• État – FPRNM	50 % soit	27 835,00 € TTC
• Conseil Régional PACA	15 % soit	8 350,50 € TTC
• Agence de l'Eau RMC	15 % soit	8 350,50 € TTC
• SMIGIBA	20 % soit	11 134,00 € TTC
TOTAL	100 % soit	55 670 €TTC

La modification proposée est la suivante :

• État – FPRNM	50 % soit	27 835,00 € TTC
• Agence de l'Eau RMC	30 % soit	16 701,00 € TTC
• SMIGIBA	20 % soit	11 134,00 € TTC
TOTAL	100 % soit	55 670 €TTC

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 042 : Plan de gestion des alluvions de la Méouge (action 5.5 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- la Délibération du SMIGIBA n°DE_2018_025 du 24 mai 2018 portant sur le plan de gestion des alluvions de la Méouge ;
- l'action 5.5 « Plan de gestion des alluvions de la Méouge » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- les évolutions d'éligibilité aux financements par la Région Provence Alpes Côtes d'Azur;
- le montant initial de l'action à 48 000 €TTC est surestimé;
- l'intérêt de mener l'action dans les délais restreints et le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical

DÉCIDE :

- **D'ENGAGER** l'action relative au plan de gestion des alluvions de la Méouge telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.5),
- **DE MODIFIER** le montant de l'action et le plan de financements des subventions pour un montant total de prestations de 25 000 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le montant initial , fixé à 48 000 € TTC était ventilé selon le plan de financement suivant :

Agence de l'Eau RMC	50 % soit	24 000,00 € TTC
Conseil Régional PACA	15,5 % soit	7 440,00 € TTC
Conseil Départemental 26	11,4 % soit	5 472,00 € TTC
Conseil Départemental 05	3,1 % soit	1 488,00 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	9 600,00 € TTC
TOTAL	100 % soit	48 000 €TTC

Le plan de financement actualisé pour un montant total de 25 000€ TTC est le suivant :

Agence de l'Eau RMC	80 % soit	20 000,00 € TTC
SMIGIBA	20% soit	5 000,00 € TTC
TOTAL	100 % soit	25 000 €TTC

- **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 043 : Définition concertée des secteurs prioritaires : Action 5.1 du PAPI et action 5 du POIA

Vu :

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- La Convention Alpine et ses protocoles ratifiés par la France ;
- La Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne ;
- La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19 ;
- La Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179 ;
- Le Décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le Décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) ;
- Le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Alpes du 16 juin 2006 établi puis révisé et adopté en avril 2013 par le Comité de Massif et adopté par les deux Régions ;
- L'appel à propositions 2017 du Programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes, Axe 3, OS 4 « Étendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif » ;
- la Convention attributive d'une aide européenne SYNERGIE PA0014955 ;
- la Convention Cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Buëch pour les années du 2018-2020 du 31 mai 2018 ;

- l'Arrêté Préfectoral n°05_2018_08_10_003 du 10 août 2018 portant attribution d'une subvention pour l'action 5.1 Définition concertée des secteurs du PAPI d'intention,
- l'Arrêté Préfectoral n°2018 – DPP – CSEM – 0299 du 07/08/2018 portant attribution d'une subvention d'état accordée au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) au SMIGIBA pour l'opération suivante : « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents »
- l'arrêté attributif 2017_14344 du 7 septembre 2018 de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation du projet « POIA – Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents »
- la Délibération du SMIGIBA n°DE_2017_030 datant du 10 octobre 2017 portant sur le « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes » ;
- la Délibération du SMIGIBA n°DE_2018_027 datant du 24 mai 2018 portant sur le « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes » ;
- la Délibération du SMIGIBA n°DE_2018_022 datant du 10 octobre 2017 portant la « Définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation » (action 5.1 du PAPI d'intention) ;
- la fiche action 5.1 du PAPI d'intention du Buëch : "Définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation";
- l'action 5 du dossier de demande d'aide européenne POIA Programmation 2014-2020 du SMIGIBA : "Définition concertée des secteurs prioritaires";

Considérant :

- que l'action 5.1 du PAPI d'intention du Buëch porte sur les risques « inondation » et « crue torrentielle »,
- que l'action 5 du dossier POIA porte sur les risques « glissement de terrain », « chute de blocs », « feu de forêt », « ravinement »,
- que ces 2 actions portent sur des risques complémentaires,
- qu'il est nécessaire de connaître tous les risques pour définir les secteurs prioritaires,
- que la gestion intégrée des risques passe par la considération de tous les risques,
- que le montant total des prestations prévues dans le cadre du PAPI pour l'action 5.1 est de 24 100 € TTC avec le plan de financement suivant :

État – FPRNM	50 % soit	12 050 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	7 230 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	4 820 € TTC
TOTAL		24 100 € TTC

- que le montant total des prestations prévues dans le cadre du POIA Gestion intégrée des Risques Naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents pour l'action 5 est de 42 000 € TTC dont 18 000 € TTC en 2018 et 24 000 € TTC en 2019.

Le plan de financement pour le montant validé pour 2018 étant le suivant :

FEDER :	50 % soit	9 000 € TTC,
FNDAT :	15 % soit	2 700 € TTC,
Conseil Régional PACA :	15 % soit	2 700 € TTC,
SMIGIBA :	20 % soit	3 600 € TTC,
TOTAL		18 000 € TTC

Le plan de financement provisoire pour 2019 étant le suivant :

FEDER :	50 % soit	12 000 € TTC,
FNDAT :	15 % soit	600 € TTC,
Conseil Régional PACA :	15 % soit	600 € TTC,
SMIGIBA :	20 % soit	4 800 € TTC,
TOTAL		24 000 € TTC

Sous réserve d'acceptation des différents co-financeurs.

Il est proposé de réaliser un seul marché pour ces deux actions à hauteur de 66 100 € TTC (24 100 € TTC pour l'action 5.1 du PAPI, 42 000 € TTC pour l'action 5 du POIA) avec la répartition financière suivante : **36,5 % pour l'action 5.1 du PAPI d'intention et 63,5 % pour l'action 5 du POIA** Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **De valider** la répartition financière suivante :

Action 5.1 PAPI d'intention	36,5 %	24 100 € TTC
Action 5 POIA	63,5 %	42 000 € TTC
TOTAL		66 100 € TTC

- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires comme décrit dans les plans de financement des actions 5.1 du PAPI et 5 du POIA et suivant le plan de répartition ci-dessus ;
- **D'engager** l'action 5.1 du PAPI d'intention et l'action 5 du POIA relatives à la définition concertée des secteurs prioritaires,
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces actions dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 044 : Études agricoles approfondies Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence (actions 2.2.1.2 et 2.2.1.3 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- la fiche action 2.2. *Finalisation du recensement des enjeux* du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- le besoin de connaître l'utilisation du parcellaire agricole en zone inondable et d'identifier les principaux systèmes agricoles présents sur le territoire pour définir la vulnérabilité de l'activité agricole face aux inondations,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER les actions relatives aux études agricoles sur les parties du bassin versant sises dans les Hautes-Alpes et dans les Alpes-de-Haute-Provence telles que précisées dans le programme d'actions du PAPI du Buëch,

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 25 620 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional Sud PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	12 810 € TTC
Conseil Régional Sud PACA	30 % soit	7 686 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	5 124 € TTC
TOTAL		25 620 € TTC

D'AUTORISER le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 045 : Étude agricole approfondie – Partie drômoise du bassin versant (action 2.2.1.1 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- la Délibération n°DE_2018_018 du SMIGIBA datant du 24 mai 2018 portant sur l'étude agricole approfondie dans la Méouge Drômoise (action 2.2.1.1 du PAPI d'intention du Buëch)
- la fiche action 2.2. *Finalisation du recensement des enjeux* du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- les évolutions des taux de subventionnement du Conseil Départemental de la Drôme ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative à l'étude agricole sur la partie drômoise du bassin versant telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch,

DE MODIFIER le plan de financement de l'action 2.2.1.1 qui était initialement le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	6 300 € TTC
Conseil départemental 26	30 % soit	3 780 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	2 520 € TTC
TOTAL		12 600 € TTC

Le plan de financement actualisé pour le même montant total de prestations de 12 600 € TTC est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	6 300 € TTC
Conseil départemental 26	25 % soit	3 150 € TTC
SMIGIBA	25 % soit	3 150 € TTC
TOTAL		12 600 € TTC

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions suivant le nouveau plan de financement ;

D'AUTORISER le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 046 : Achat poste SIG (action 3.6 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;
- la fiche action 3.6. *Création d'un observatoire "Enjeux, risques et milieux"* du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

les besoins en matériel informatique (ordinateurs, logiciels...) du syndicat pour créer l'observatoire "Enjeux, risques et milieux",

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative à l'observatoire "Enjeux, risques et milieux" telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.6),

DE VALIDER LA DÉPENSE PRÉVISIONNELLE suivante :

Achat d'un poste informatique : 3 500 € HT

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 3 500 € HT auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional Sud PACA dont le plan de financement provisoire est le suivant :

État – FPRNM	50 %	soit 1 750 € HT
Conseil Régional Sud PACA	30 %	soit 1 050 € HT
SMIGIBA	20 %	soit 700 € HT
TOTAL		3 500 € HT

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 048 : Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes – année 2019

Vu :

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- La Convention Alpine et ses protocoles ratifiés par la France ;
- La Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite Loi Montagne ;
- La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19 ;
- La Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179 ;
- Le Décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Le Décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) ;
- Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes du 16 juin 2006 établi puis révisé et adopté en avril 2013 par le Comité de Massif et adopté par les deux Régions ;
- L'appel à propositions 2017 du Programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes, Axe 3, OS 4 « Étendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif » ;
- l'avis favorable du Comité Inter-régional de Programmation datant du 16 juillet 2018 pour l'opération n°PA0014955 intitulée: « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents »;
- la Convention n°SYNERGIE PA0014955 relative à l'attribution d'une aide européenne FEDER Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes – Programmation 2014-2020 ;
- l'Arrêté attributif 2017_14344 du 7 septembre 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation du projet « POIA – Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents »
- la Délibération DE_2017_030 du SMIGIBA datant du 10 octobre 2017 : « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes » ;
- la Délibération DE_2018_027 du SMIGIBA datant du 24 mai 2018 : « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes – année 2018 »

Considérant :

- que l'opération « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » est programmée de septembre 2018 à août 2021 ;
- que la Région PACA a d'ores et déjà donné son accord pour le financement des actions du POIA jusqu'à fin août 2019,
- que l'autorité de gestion du FEDER représentée par la Région PACA a d'ores et déjà donné son

accord pour le financement des actions du POIA jusqu'au 31 août 2021,

- que l'état a d'ores et déjà donné son accord pour le financement des actions du POIA jusqu'au 31 décembre 2018 au titre du FNADT,
- que la subvention d'état au titre du FNADT est attribuée pour une année civile,
- qu'il convient de délibérer chaque année pour déposer une demande de subvention au titre du FNADT,

Le montant total du POIA est estimé à **222 154,30 €** pour l'année 2019 dont : 164 454,30 € TTC en fonctionnement et 57 700 € HT en investissement.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Actions en fonctionnement :

FEDER	50 % soit	82 227,15 €TTC
Etat-FNADT	15 % soit	24 668,15 €TTC
Conseil Régional PACA	15 % soit	24 668,15 €TTC
SMIGIBA	20 % soit	32 890,86 €TTC
TOTAL		164 454,30 €TTC

Actions en investissement :

FEDER	50 % soit	28 850 €HT
Etat-FNADT	15 % soit	8 655 €HT
Conseil Régional PACA	15 % soit	8 655 €HT
SMIGIBA	20 % soit	11 540 €HT
TOTAL		57 700 €HT

La décomposition des dépenses est la suivante : 31 % de salaires et charges, 42 % d'étude, de conseil et d'expertise technique, 1 % de publication et 26 % de matériel.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à déposer le dossier de demande de subvention FNADT pour l'année 2019 dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes pour instruction;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer tout document relatif à cette subvention.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 049 : Information à destination du public (action 2 du POIA)

Vu :

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- La Convention Alpine et ses protocoles ratifiés par la France ;
- La Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite Loi Montagne ;
- La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19 ;
- La Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179 ;
- Le Décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le Décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- l'avis favorable du Comité Inter-régional de Programmation datant du 16 juillet 2018 pour l'opération suivante : Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents, n°PA0014955 ;
- la Convention n°SYNERGIE PA0014955 relative à l'attribution d'une aide européenne FEDER Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes – Programmation 2014-2020 ;
- l'Arrêté Préfectoral n°2018 – DPP – CSEM – 0299 du 07/08/2018 portant attribution d'une subvention d'état accordée au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) au SMIGIBA pour l'opération suivante : « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » ;
- l'Arrêté attributif 2017_14344 du 7 septembre 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation du projet « POIA – Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents »
- l'action 2 « Information à destination du public » du dossier de demande d'aide européenne POIA Programmation 2014-2020 du SMIGIBA ;

Le SMIGIBA a reçu un avis favorable du comité Inter-régional de Programmation pour la réalisation de l'opération Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents. Le syndicat doit maintenant engager les actions proposées dans le dossier de candidature déposé en octobre 2017. L'action 2 « Information à destination du public » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents peut ainsi être engagée.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action 2 « Information à destination du public » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents,

D'AUTORISER le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget et inscrit dans le POIA (montant total de 33 720 €TTC).

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 050 BIS : Information à destination des acteurs locaux (action 3 du POIA)

Vu :

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- La Convention Alpine et ses protocoles ratifiés par la France ;
- La Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite Loi Montagne ;
- La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19 ;
- La Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179 ;
- Le Décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le Décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- l'avis favorable du Comité Inter-régional de Programmation datant du 16 juillet 2018 pour l'opération n°PA0014955 intitulée : Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents
- la Convention n°SYNERGIE PA0014955 relative à l'attribution d'une aide européenne FEDER Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes – Programmation 2014-2020 ;
- l'Arrêté Préfectoral n°2018 – DPP – CSEM – 0299 du 07/08/2018 portant attribution d'une subvention d'état accordée au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) au SMIGIBA pour l'opération suivante : « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents »
- l'Arrêté attributif 2017_14344 du 7 septembre 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation du projet « POIA – Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch

et de ses affluents »

- l'action 3 « à destination des acteurs locaux » du dossier de demande d'aide européenne POIA Programmation 2014-2020 du SMIGIBA ;

Le SMIGIBA a reçu un avis favorable du comité Inter-régional de Programmation pour la réalisation de l'opération Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents. Le syndicat doit maintenant engager les actions proposées dans le dossier de candidature déposé en octobre 2017. L'action 3 « Information à destination des acteurs locaux » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents peut ainsi être engagée.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action 3 « Information à destination des acteurs locaux » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents,

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget et inscrits dans le POIA (montant total de 1 800 €TTC).

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

NOM Prénom	Signature
Jacques FRANCOU	
Bernard MATHIEU	
Jean-François CONTOZ	
Jean SCHÜLER	
Emile BONNIOT	
Jean Paul BELLET	
Albert MOULLET	
Joël BOURBOUSSE	
Georges ROMEO	
Edmond FRANCOU	
Robert GARCIN	
Christiane ACANFORA	
Robert GAY	
Michel ROLLAND	